

Circulaire d'information

INFCIRC/864

1^{er} juillet 2014

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 30 mai 2014 reçue de la mission permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'Agence concernant la mise en œuvre de l'initiative du Président de l'Ouzbékistan relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

1. Le Directeur général a reçu une note verbale datée du 30 mai 2014 de la mission permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'Agence concernant la mise en œuvre de l'initiative du Président de l'Ouzbékistan, S. E. M. Islam Karimov, relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.
2. La note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour information, conformément à la demande de la mission permanente.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 88

La mission permanente de la République d'Ouzbékistan auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de transmettre des informations concernant la mise en œuvre de l'initiative du Président de l'Ouzbékistan, Islam Karimov, relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. La mission permanente prie le Directeur général de bien vouloir diffuser ces informations aux membres de l'Agence.

La mission permanente saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Signé] [Sceau]

Vienne, le 30 mai 2014

Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique

Pièce jointe

L'initiative du Président de l'Ouzbékistan, Islam Karimov, relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale mise en œuvre

Le 6 mai 2014, un événement véritablement historique a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York : pour la première fois depuis la création de cette dernière, les représentants des « cinq » États nucléaires, à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Chine et la Russie, ont signé unanimement et simultanément le document international le plus important, le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Cette étape, qui vient parachever la mise en œuvre intégrale de l'initiative proposée par le Président de la République d'Ouzbékistan, Islam Karimov, à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, est une contribution majeure à la consolidation de la sécurité régionale et au renforcement du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Dès ses premières années d'indépendance, l'Ouzbékistan a choisi la voie d'un développement pacifique et créatif fondé sur les valeurs d'humanisme et de paix. Partant de sa compréhension profonde de la communauté d'intérêts et de destins de tous les pays et peuples d'Asie centrale et du fait que sécurité régionale et sécurité mondiale sont indissociables, la République d'Ouzbékistan fait tout son possible au niveau international pour garantir le développement pacifique et durable de la région.

Alors qu'aujourd'hui les hostilités et les conflits armés prennent de l'ampleur et que les problèmes de terrorisme, d'extrémisme, de prolifération des armes de destruction massive et d'autres menaces ignorant les frontières nationales s'exacerbent dans diverses régions du monde, y compris en Asie centrale, les jours qui passent eux-mêmes confirment la sagesse et le caractère avisé de la politique constante de l'Ouzbékistan. Préserver et consolider la paix et la stabilité en Asie centrale, et faire de la région une zone de sécurité et de développement durable ont été consacrés en tant que priorités dans le concept de politique étrangère de la République d'Ouzbékistan.

Il convient de reconnaître que nombre d'initiatives proposées par le Président de l'Ouzbékistan bénéficient de l'appui bien mérité de la communauté internationale. Parmi ces initiatives figure l'idée de créer le centre international de lutte contre le terrorisme, proposée par M. Islam Karimov au sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999 et mise à exécution avec la création du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU en septembre 2001. À la suite de la proposition formulée par M. Islam Karimov lors de la visite du Secrétaire général de l'ONU en Ouzbékistan en octobre 2002, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs (CARICC) a été créé.

Les initiatives du Président de l'Ouzbékistan visant à mettre fin à la guerre sanglante, qui sévit depuis des années en Afghanistan, a fait endurer au peuple afghan de terribles épreuves et est devenue la source de graves menaces pour l'ensemble de la région, ont particulièrement attiré l'attention de la communauté internationale. Dès 1993, s'exprimant à la 48^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Islam Karimov a véritablement « tiré la sonnette d'alarme » en demandant à la communauté internationale d'aider activement à la résolution du problème de l'Afghanistan. En 1995, à la 50^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Ouzbékistan a exprimé l'idée de soumettre l'Afghanistan à un embargo sur les armes et a proposé un modèle pour la création d'un gouvernement de coalition afin de parvenir à la réconciliation nationale dans ce pays. En 1997, sur l'initiative des dirigeants de l'Ouzbékistan, le groupe de contact des « 6+2 » a commencé ses travaux sous les auspices des Nations Unies. Grâce à lui, la « Déclaration de Tachkent relative aux principes fondamentaux d'un règlement pacifique du conflit en Afghanistan » a été adoptée le 21 juillet 1999. En 2001, le Président de l'Ouzbékistan a proposé au Secrétaire général de l'ONU d'inscrire la

question de la démilitarisation de l'Afghanistan à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Au sommet OTAN/CPEA de Bucarest en 2008, M. Islam Karimov a proposé de ranimer l'activité du groupe de contact sous une nouvelle forme, « 6+3 », afin de chercher conjointement un règlement politique du conflit en Afghanistan, en abaissant le niveau de conflit potentiel dans ce pays et en lui fournissant une assistance économique coordonnée.

Dans la suite des événements concernant l'Afghanistan, ce sont ces États, réunis sous cette forme, qui se sont avérés les plus impliqués dans les activités internationales visant à définir les moyens de résoudre la crise afghane.

Les propositions de l'Ouzbékistan visant à maintenir la durabilité environnementale et socio-économique comme élément central du développement sûr de la région recueillent une large adhésion dans le monde. Sur l'initiative de M. Islam Karimov, les dirigeants des cinq États d'Asie centrale ont créé, en 1993, le Fonds international pour sauver la mer d'Aral afin d'associer les initiatives visant à maintenir les conséquences de l'une des catastrophes écologiques les plus dévastatrices et les plus étendues des temps modernes, la crise de l'Aral.

L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (ZEANAC), présentée par M. Islam Karimov le 28 septembre 1993 à la 48^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, occupe sans aucun doute une place particulière parmi les grandes initiatives internationales de l'Ouzbékistan, qui ont bénéficié d'une reconnaissance importante et d'un large soutien dans le monde. S'exprimant à la tribune de l'ONU, le Président de l'Ouzbékistan a déclaré : « Dans le monde d'aujourd'hui, la sécurité d'un pays ne peut être garantie au détriment de celle d'un autre et la sécurité régionale ne peut être dissociée des problèmes de sécurité mondiale. Par conséquent, l'Ouzbékistan est favorable à l'élimination complète des armes nucléaires, à des actions efficaces et à la prolongation illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'Ouzbékistan soutient ardemment la proclamation de la région Asie centrale comme zone dénucléarisée ».

L'appel du Président de l'Ouzbékistan demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale correspondait à tous égards aux intérêts vitaux des États de la région sur la voie du développement dénucléarisé et paraît activement aux menaces de prolifération incontrôlée des armes de destruction massive. L'initiative tenait compte de la situation réelle en Asie centrale, des conditions géopolitiques complexes dans la région et ses environs, ainsi que de la nécessité de garanties juridiques internationales pour la sécurité des États d'Asie centrale qui ne possèdent pas une telle arme. Pour les experts internationaux, ce sont ces facteurs qui ont permis de mettre à exécution l'idée de l'Ouzbékistan, soutenue par tous les pays d'Asie centrale.

L'initiative de création d'une ZEANAC est conforme à la Charte des Nations Unies, dont les dispositions ont fait du désarmement une norme universellement reconnue du droit international, ainsi qu'à l'Acte final de Helsinki, signé sous les auspices de l'OSCE, qui consacre les principes de coexistence pacifique des États et de désarmement. La création de zones dénucléarisées en tant qu'élément intangible du régime mondial de non-prolifération constitue l'une des dispositions fondamentales du TNP. L'Ouzbékistan a été le premier pays d'Asie centrale à adhérer audit traité international en mai 1992, montrant l'exemple aux autres États de la région.

La création de zones dénucléarisées repose sur un principe fondamental : ce sont les États de la région concernée qui doivent en prendre l'initiative. Le traité international à caractère contraignant doit être un instrument de la création de ces zones. Les parties au traité contractent des obligations en ce qui concerne l'absence totale d'armes nucléaires dans la zone d'application du traité. Il est obligatoire de créer un système de vérification et de contrôle des activités nucléaires dans la zone créée. Ceci est aussi nécessaire pour que la zone dénucléarisée puisse être reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies. Sont aussi importantes les obligations des cinq États nucléaires (États-Unis,

Royaume-Uni, France, Chine et Russie), à savoir « respecter le statut de zone dénucléarisée et s'y conformer, ne pas utiliser ou menacer d'utiliser une arme nucléaire » contre une quelconque partie au traité.

Le processus de création des zones exemptes d'armes nucléaires requiert en règle générale, parfois pendant de nombreuses années, un travail continu, intensif et ciblé de toutes les parties au traité et des organisations et pays qui le soutiennent. Toutefois, selon des organisations et des experts internationaux reconnus, ces efforts sont largement justifiés par leurs résultats, en rapprochant l'humanité de la réalisation de l'objectif consistant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive, et *in fine*, à garantir la sécurité nucléaire dans le monde entier.

Jusqu'à présent, des zones dénucléarisées ont été créées en Amérique latine (Traité de Tlatelolco, 1967), dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga, 1985), en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok, 1995) et en Afrique (Traité de Pelindaba, 1996). D'autres tentatives visant à déclarer des zones exemptes d'armes nucléaires ont échoué. La Déclaration conjointe de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, notamment, n'est plus d'actualité. Cela fait déjà 40 ans que les décisions sont adoptées à l'Organisation des Nations Unies sans qu'il y ait de résultat final répondant à la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

La mise à exécution de l'idée de créer une ZEANAC a nécessité un travail long, mobilisant beaucoup de personnes, de la part des États d'Asie centrale et des cinq États nucléaires, ainsi que des structures de l'ONU concernées. Le 28 février 1997, les dirigeants des cinq États d'Asie centrale ont signé la Déclaration d'Almaty au Kazakhstan, soutenant ainsi unanimement l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Ce document a instauré l'atmosphère de confiance politique propice à la non-prolifération nucléaire. La ZEANAC est alors devenue une initiative régionale très complète exprimant la volonté collective des cinq pays de la région et des populations locales.

Lors de la conférence internationale intitulée « L'Asie centrale : une zone exempte d'armes nucléaires », qui s'est tenue du 15 au 17 septembre 1997 à Tachkent, l'initiative de création d'une ZEANAC a été mieux définie sur le plan conceptuel et du point de vue politique et juridique. Le Président de l'Ouzbékistan, Islam Karimov, s'exprimant à cette occasion, a présenté sa vision des principes fondamentaux de la ZEANAC et des moyens de la créer.

- Il faut considérer que la sécurité nucléaire fait partie intégrante de la sécurité globale et que c'est une question de survie. Le fonctionnement normal d'une zone exempte d'armes nucléaires repose sur l'équilibre des obligations des États non nucléarisés et nucléarisés. La crédibilité de la ZEANAC ne peut être garantie que si celle-ci est reconnue par toutes les puissances nucléaires.

- Il faut instaurer un mécanisme permettant de mettre en œuvre toutes les capacités fonctionnelles d'une zone pour empêcher la menace de prolifération. Pour ce faire, les parties au traité doivent se fonder sur l'expérience internationale, qui a permis d'établir plusieurs principes fondamentaux (liberté pleine et entière d'une zone exempte d'armes nucléaires ; possibilité, pour les parties au traité mais aussi pour toutes les parties intéressées, d'assumer des obligations relatives à son fonctionnement ; système de contrôle efficace du respect des obligations et contrôle fondé sur les assurances données par l'AIEA et le Conseil de sécurité de l'ONU).

- La création et le fonctionnement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale font partie intégrante du système mondial de sécurité nucléaire défini par les dispositions du TNP. Parallèlement, des mesures visant à empêcher la prolifération d'autres types d'armes de destruction massive doivent être mises en œuvre.

- Les questions relatives à la création d'une zone dénucléarisée en Asie centrale doivent être examinées en lien étroit avec le traitement des conséquences des essais nucléaires et des problèmes sociaux et écologiques et les moyens de garantir à la population une vie décente.
- L'idée de créer la ZEANAC s'inscrit dans le prolongement logique des efforts déployés pour garantir la sécurité régionale.

Les travaux des États de la région relatifs à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ont été avalisés par la communauté internationale et soutenus par l'ONU et l'AIEA, ainsi que par d'autres organisations internationales importantes, dont l'OSCE et l'Organisation de la coopération islamique. Le 9 décembre 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 52/38S, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », dans laquelle la communauté internationale s'associe résolument à la détermination des États d'Asie centrale à atteindre l'objectif fixé. Il convient de noter que l'Assemblée générale a par la suite invariablement et systématiquement réitéré, dans ses résolutions, son soutien à l'action des pays de la région tendant à la création de la ZEANAC.

Le Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies et les experts de l'AIEA ont activement contribué à l'élaboration du projet du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Plusieurs réunions de travail du groupe d'experts régionaux des pays d'Asie centrale pour la rédaction dudit traité se sont tenues à Genève, Bishkek, Tachkent, Sapporo et Samarkand. Le 27 septembre 2002, le premier projet du traité a été approuvé à Samarkand et transmis aux « cinq États nucléaires » pour examen.

Il convient de noter que de nombreux pays, y compris les puissances nucléaires, ont émis certains doutes quant à la possibilité de mettre en œuvre l'initiative de création de la ZEANAC. De plus, au cours de l'élaboration du traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires, les « cinq États nucléaires » ont fait part de leurs remarques et de leurs exigences concernant certaines dispositions du document, en fonction de leurs propres intérêts géopolitiques.

D'autre part, lors de réunions consultatives et de pourparlers intensifs avec les puissances nucléaires concernant le libellé du projet du traité, les États d'Asie centrale ont montré leur détermination à atteindre les objectifs fixés, leur capacité à surmonter les divergences et à trouver des compromis compatibles avec leurs intérêts nationaux tout en tenant compte de la position de plus grands États.

À la septième réunion du groupe d'experts régionaux, organisée du 7 au 9 février 2005 à Tachkent, les parties au traité ont entériné leurs positions communes sur le texte du traité en tenant compte des propositions et des observations des puissances nucléaires, de l'AIEA et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Le texte de la Déclaration de Tachkent a été diffusé comme document officiel du Conseil de sécurité et de la 59^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ces actions ont abouti à la signature, par les États de la région, du traité portant création de la ZEANAC, le 8 septembre 2006, à Semipalatinsk. Il est symbolique que la signature de ce document ait eu lieu sur le territoire du Kazakhstan, qui a été durement éprouvé par d'incessants essais nucléaires dans la zone de Semipalatinsk, où 459 d'entre eux ont été effectués dans le cadre d'une stratégie visant à garantir la parité militaire pendant la guerre froide, qui a tout de même coûté la vie à des habitants du Kazakhstan et été menée au détriment de la santé de millions d'autres.

La signature du traité historique portant création de la ZEANAC a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui, le 6 décembre 2006, a adopté la résolution spéciale 61/88 « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », présentée par l'Ouzbékistan au nom des États de la région. L'Assemblée générale s'est félicitée du traité portant création de la ZEANAC,

qui constitue une étape importante dans la consolidation de la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'Ouzbékistan a été le premier pays de la région à ratifier le traité portant création de la ZEANAC, le 10 mai 2007. Celui-ci est entré en vigueur le 21 mars 2009, après avoir été ratifié par tous les autres pays de la région.

Le traité portant création de la ZEANAC a pris sa forme définitive d'instrument juridique international avec la signature, par les cinq puissances nucléaires, du protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, le 6 mai 2014, au Siège des Nations Unies à New-York, au cours de la troisième session du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen du TNP. Dans sa déclaration spéciale à ce sujet, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a affirmé que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Chine et la Fédération de Russie avaient contracté des obligations juridiques les contraignant à respecter le statut d'une zone dénucléarisée en Asie centrale et à s'y conformer, et leur interdisant d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme nucléaire contre une quelconque partie au traité. La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, s'est exprimée en ces termes : « La signature du protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale marque une étape importante dans le renforcement de la sécurité régionale en Asie centrale et du régime mondial de non-prolifération ». Le secrétaire d'État adjoint à la sécurité internationale et à la non-prolifération des États-Unis, M. T. Countryman, a déclaré que la signature par les États-Unis du protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale constituait « une reconnaissance des efforts réels et louables déployés par les États d'Asie centrale pour que leur région reste exempte d'armes nucléaires ». Les représentants des autres puissances nucléaires se sont aussi vivement félicités de la création de la ZEANAC, pierre angulaire du régime international de non-prolifération garantissant la paix et la sécurité dans la région.

Le traité, qui est non limitatif, est composé de 18 articles, d'un protocole et d'un règlement intérieur sur la tenue de réunions consultatives consacrées à l'examen des questions relatives à l'application de ses dispositions.

En vertu du traité portant création de la ZEANAC, les États d'Asie centrale ont contracté des obligations les contraignant notamment à ne pas mener d'activités de recherche sur toute arme nucléaire ou tout autre dispositif nucléaire explosif, d'en développer, fabriquer, stocker ou acquérir d'une autre manière, posséder ou contrôler par quelque moyen que ce soit et où que ce soit, et à ne pas autoriser sur leur territoire la production, l'acquisition, le transit, l'entreposage ou l'utilisation de toute arme nucléaire ou de tout autre dispositif nucléaire explosif, quel qu'en soit le propriétaire.

La zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale présente un certain nombre de caractéristiques uniques qui la distinguent de toutes les autres qui existent dans le monde :

Premièrement, la ZEANAC est la première zone exempte d'armes nucléaires au monde à être située dans l'hémisphère nord, sur un territoire totalement enclavé, sans accès à la mer. La zone d'Asie centrale est frontalière avec deux puissances nucléaires : la Russie et la Chine. De plus, deux grands pays dotés *de facto* de l'arme nucléaire, l'Inde et le Pakistan, sont limitrophes.

Deuxièmement, il s'agit de la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans la région, dans laquelle des armes nucléaires ont existé par le passé et ont fait l'objet d'essais, dont les populations d'Asie centrale ressentent encore aujourd'hui les contrecoups. À cet égard, le traité portant création de la ZEANAC donne la priorité aux questions relatives à la sécurité écologique et radiologique, qui passe par la prise de mesures destinées à réhabiliter l'environnement durement touché par l'activité passée des installations nucléaires soviétiques complexes. Il interdit les essais d'armes nucléaires ou

d'autres explosifs nucléaires, ainsi que l'enfouissement de déchets radioactifs d'autres États sur le territoire des pays de la région.

Troisièmement, le traité portant création de la ZEANAC est le premier document sur les zones dénucléarisées à contraindre toutes ses parties à conclure avec l'AIEA, au plus tard 18 mois après son entrée en vigueur, un protocole additionnel et à respecter pleinement les obligations découlant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Il a été le premier accord, parmi d'autres, similaires, conclus après la mise au point du protocole susmentionné de l'AIEA et la signature du TICE, à avoir été ratifié par tous les États d'Asie centrale.

Quatrièmement, une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale constitue un nouvel élément de sécurité régionale, qui permet de renforcer la guerre contre le terrorisme et d'empêcher que les matières nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et surtout de terroristes. En réalité, la mise en œuvre de l'initiative de l'Ouzbékistan relative à la création de la ZEANAC s'est avérée être une véritable contribution à l'application de la Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a contraint les gouvernements à empêcher l'acquisition, la prolifération et l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs par des terroristes.

Cependant, la principale caractéristique de la ZEANAC est son caractère très complet et exhaustif. Elle prend en compte des aspects clés de la sécurité internationale tels que la non-prolifération des armes nucléaires et des aspects de leur production, le renforcement du régime du TNP, le désarmement nucléaire et la démilitarisation, la coopération en vue de la réhabilitation de l'environnement des territoires, la guerre contre le terrorisme et le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Il est très important de noter que le traité portant création de la ZEANAC a été le premier accord multilatéral en matière de sécurité qui s'applique aux cinq États d'Asie centrale. Dans le processus de création de la zone dénucléarisée, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan ont affiché une volonté politique forte, un esprit constructif, ainsi qu'une capacité à unir leurs efforts pour apporter la sécurité et la stabilité dans la région et créer les conditions nécessaires au développement et à la prospérité de leurs populations.

C'est pour cette raison particulière que la mise en œuvre de l'initiative du Président de l'Ouzbékistan, Islam Karimov, de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est largement saluée et reconnue comme un facteur utile au maintien de la paix, de la stabilité régionale et de la coopération fructueuse entre les pays de la région et les grandes puissances, en tant que contribution collective au développement progressif de la communauté internationale et, sans aucun doute, en tant qu'élément primordial pour renforcer la sécurité internationale et le désarmement nucléaire.